



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf et le quatorze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie représentée par M. PELLEGRINO Marcel.

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du : 6 juin 2019

*Nb de membres : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2019_15D : Transferts patrimoniaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2, L.5217-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération 23.2 du bureau métropolitain du 15 avril 2019 portant Transferts patrimoniaux de la commune de Clans à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, gestion des déchets ménagers et assimilés, assainissement et eau, avec constitution de servitudes,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains,
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- assainissement et eau,
- gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole,

Considérant que dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », la Commune a mis à disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur, un local situé à Clans, 2 avenue de l'Hôtel de Ville, situé dans la cour de récréation de l'école communale, cadastré section G n° 329, d'une superficie d'environ 45 m²,

Considérant que ce local est partagé entre les agents métropolitains et les agents de la commune de Clans, et qu'il y a lieu de fixer par voie de convention, les modalités de mise à disposition partagée et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties en ce qui concerne l'occupation desdits biens,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eau », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de Clans à la Métropole sont les suivants :

Adresse	Cadastre	Superficie	Type d'affectation
Tuves Nord	A n°564 (155 m ²) A n°565p (4747 m ²)	1 055 m ²	Réservoir du Village
Pouet San Bastian	F n°1786p (4056 m ²)	174 m ²	Réservoir Pont de Clans – Saint Sébastien et station de désinfection
Pouet San Bastian	F n°1232 (9 877 m ²)	2 274 m ²	Station de pompage Pont de Clans
Bassacrous	B n°114 (16 m ²)	16 m ²	Source du Brusquet
Sur commune de Bairols lieu-dit Sutranas	B n°88 (14 809 m ²)	14 809 m ²	Source du Pape

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré au budget annexe de l'eau pour une valeur de 1 € chacun,

Considérant qu'une partie du réseau d'eau raccordé au réservoir et à la station de pompage du « Pont de Clans » ainsi qu'à la source du Brusquet, se situe sur des parcelles communales,
 Considérant que la commune de Clans consent, à titre gratuit, des servitudes de passage de canalisation :

- d'une longueur de 108 mètres sur 1 mètre de largeur, situé sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 1786p, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer à détacher de la parcelle section F numéro 1786p, qui sera fonds dominant,
- d'une longueur de 60 mètres sur 1,50 mètre de largeur, situé sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 146, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer à détacher de la parcelle section F numéro 1232,
- d'une longueur de 60 mètres sur 1 mètre de largeur, sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 113, fonds servant, au profit de la parcelle communale objet du transfert, section B n°114, qui sera fonds dominant,

Considérant que la station de pompage du « Pont de Clans » nécessite la réalisation d'une rampe d'accès, depuis la Route Métropolitaine, afin de désenclaver l'ouvrage public et le surplus du terrain communal non transféré, la Métropole Nice Côte d'Azur consent, à titre gratuit, une servitude de passage, située sur l'emprise à transférer section F numéro 1232p, fonds servant, au profit de l'emprise cadastrée section F numéro 1232p, fonds dominant,

Considérant que la réalisation de la rampe d'accès sera réalisée à frais partagés entre les bénéficiaires de l'accès,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de Clans à la Métropole est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie	Type d'affectation
Vallière Le Périer	F n°910 (250 m ²) F n°940 (70 m ²) F n°581p (1245 m ²)	391 m ²	Station d'épuration

Considérant que ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré au budget annexe de l'assainissement pour une valeur de 1 €,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de Clans à la Métropole est le suivant :

Adresse	Cadastre	Superficie	Type d'affectation
5252 route de Forêt	B n°8p (54 010 m ²) B n°180p (25 875 m ²)	1 005 m ²	Déchetterie

Considérant que ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré au budget annexe des déchets pour une valeur de 1 €,

Considérant que pour les biens susvisés, ainsi que les servitudes de passage, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété sera dressé entre la commune de Clans et la Métropole et publié au service de la publicité foncière,

Considérant qu'un procès-verbal, dressé entre la Commune de Clans et la Métropole actera le transfert des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe,

Considérant que la route du Jonquet, qui a vocation à être intégrée dans le réseau des voies publiques métropolitaines, mais qui ne rentre pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux en raison de son statut, fera ultérieurement l'objet d'une procédure de régularisation adaptée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

PREND acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal de Clans, dont la liste figure en annexe, et des biens susvisés relevant des compétences susvisées :

- A n°564 (155 m²),
- A n°565p (4747 m²) pour une emprise de 900 m²,
- F n°1786p (4056 m²) pour une emprise de 174 m²,
- F n°1232 (9 877 m²), pour une emprise de 2 274 m²,
- B n°114 (16 m²),
- B n°88 (14 809 m²),
- F n°910 (250 m²),
- F n°940 (70 m²),
- F n°581p (1245 m²) pour une emprise de 71 m²,
- B n°8p (54 010 m²) pour une emprise de 662 m²,
- B n°180p (25 875 m²) pour une emprise de 343 m².

APPROUVE le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,

SORT ces biens de l'actif de la commune par des écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public,

APPROUVE les constitutions, à titre gratuit, des servitudes de passage de canalisation d'eau potable :

- d'une longueur de 108 mètres sur 1 mètre de largeur, situé sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 1786p, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer à détacher de la parcelle section F numéro 1786p, qui sera fonds dominant,
- d'une longueur de 60 mètres sur 1,50 mètre de largeur, situé sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 146, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer à détacher de la parcelle section F numéro 1232,
- d'une longueur de 60 mètres sur 1 mètre de largeur, sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 113, fonds servant, au profit de la parcelle communale objet du transfert, section B n°114, qui sera fonds dominant.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou ses adjoints à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition partagée, du local situé à Clans, 2 avenue de l'Hôtel de Ville, situé dans la cour de récréation de l'école communale, cadastré section G n° 329, d'une superficie d'environ 45 m², cette convention notamment cessera dès que le garage métropolitain, sis avenue Gaspard Gojon, en cours d'acquisition, sera équipé des installations électriques nécessaires à l'accueil des différents véhicules électriques

AR PREFECTURE

006-210600425-20190614-2019_15D-DE
Regu le 19/06/2019

CHARGE la Métropole Nice côte d'Azur d'accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

CHARGE Monsieur Le Maire ou ses adjoints de signer l'ensemble des documents à cet effet
Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 19/06/2019

Et publication ou notification du 19/06/2019



Le Maire

Roger MARIA